

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 8 SEPTEMBRE 2011**

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal du conseil de communauté en date du 30 juin 2011. Le procès-verbal n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Régis POIRRIER.

**Dates de Convocation**

02/09/11

L'an Deux Mille Onze

Le 8 septembre, à 19 H 00

à Fillé sur Sarthe

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 44

Présents : 42

Votants : 42

Etaient présents :

Mmes SALINAS, BOG, COULEE, GOUET, BERNARD, CERISIER, FRANÇAIS, HERVE, LEBLANC, TAUREAU, DESILLE, CHARTEREAU, COUET, Mrs N'DAMITE, LEFEUVRE, CORBIN, FRANCO, BERGUES, DHUMEAUX, DECARPES, GUEHERY, TRIDEAU, GODEFROY, LUSSEAU, OLIVIER, RIBEMONT, LAVAL, LELOUP, TELLIER, SERPIN, BONHOMET, GARNIER, BARRE, MROZOWSKI, LAMY, POIRRIER, TOUET, GABAY, HUVELINE, REYNIER, JOUSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes BARRIER, COUPRY, DUTHEIL et Mrs NICOLLE, HERVE, FORISSIER, LE QUEAU, LEROUX, BOISARD, sont remplacés par leur suppléant Mmes BERNARD, LEBLANC et Mrs OLIVIER, LELOUP, SERPIN, BARRE, TOUET.

Mmes BARRIER et COUPRY ne sont pas remplacées.

Etaient également présentes : Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale et Mme Delphine OLLIVIER, Rédactrice.

Secrétaire de séance : Mr. Serge POIRRIER.

**❑ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ Administration générale

- Passation d'un contrat avec l'entreprise ITF (Mulsanne) pour l'impression du bulletin communautaire. Les principales conditions du marché sont les suivantes : Durée : 1 an (impression de 2 bulletins) / Montant d'impression d'un bulletin : 2 815 € HT.

✓ Culture / Tourisme

- Mise à disposition d'un logement (résidence basse) de la résidence d'artiste du site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe à l'association La Flambée de l'Epau, aux conditions principales suivantes : Durée : tous les week-ends de juillet et août 2011 du vendredi au dimanche, à l'exception du week-end du 15,16, 17 juillet 2011 / Tarif : à titre gratuit.

- Signature d'une convention de stage entre l'école des beaux-arts d'Angers, Melle Marie de Geuser étudiante et la Communauté de communes afin de travailler sur la création d'une exposition dont le thème retenu est « terre, sol et espace ». Les principales modalités de cette convention sont les suivantes : Durée : du 11 juillet au 8 août 2011 / Gratification : 12,5 % du plafond de la sécurité sociale (article L 241-3 du code de la sécurité sociale).

✓ Economie

- Signature d'un compromis de vente avec la Société IDI Technologies, représentée par Mr Thierry BOCHET (ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait se substituer à elle) en l'étude de Maîtres Malbois, Olivry, Poupas, notaires à Allonnes d'une parcelle d'environ 3 945 m<sup>2</sup> (référence cadastrale section A n°749) sur la ZA de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe au prix de vente de 12 € HT le m<sup>2</sup>, frais de bornage et d'acte en sus

✓ Environnement

- Signature d'une convention avec l'éco-organisme Eco TLC (Textile Lingerie Chaussures) chargé de percevoir les contributions des metteurs sur le marché de TLC et verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales. Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes : Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013 / Eco TLC

s'engage à : Mettre à disposition de la Communauté de communes des outils techniques et d'aide à la communication / Verser un soutien financier équivalent à 0,10 € / habitant (N-1) pour la collecte des TLC (l'association Le Relais assure cette prestation pour le compte de la Communauté de communes) sous réserve que la Communauté de communes dispose d'un conteneur de collecte pour 2 000 habitants. ✓ La Communauté de communes s'engage à : Communiquer sur la collecte des déchets de TLC et en informer Eco TLC / Fournir à Eco TLC la liste des Points d'Apport existant et les tonnages collectés.

- Signature de l'avenant consolidé à la convention passée avec l'éco-organisme Eco-Folio pour le soutien des déchets d'imprimés issus de la collecte sélective. Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes : Le taux conventionnel de la sorte 1.11 (papiers graphiques) éligible au soutien est désormais de 50% (30 % initialement) / Le traitement thermique des ordures ménagères avec valorisation de l'énergie produite est éligible au soutien en fonction de la performance énergétique / L'avenant entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et sera applicable aux tonnages 2010 / La signature de cet avenant sera réalisée par voie électronique.

- Recrutement pour besoins occasionnels d'un agent sur le grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe afin de pourvoir au remplacement d'un agent du service environnement sur des missions administratives et comptables. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : Accueil du public / Secrétariat et comptabilité / Durée : du 01 au 31 juillet 2011 / Temps de travail : 14 heures hebdomadaires, les mercredis et vendredis / Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

- Recrutement pour besoins occasionnels d'un agent sur le grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe afin de pourvoir au remplacement d'un agent du service environnement sur des missions administratives et comptables. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : Accueil du public / Secrétariat et comptabilité / Durée : du 01 au 31 août 2011 / Temps de travail : 14 heures hebdomadaires, les mercredis et vendredis / Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

- Recrutement pour besoins occasionnels d'un agent sur le grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe afin de pourvoir au remplacement d'un agent du service environnement sur des missions administratives et comptables. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : Accueil du public / Secrétariat et comptabilité. Durée : du 01 au 30 septembre 2011. Temps de travail : 14 heures hebdomadaires, les mercredis et vendredis. Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

- Recrutement pour besoins occasionnels d'un agent sur le grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe afin de pourvoir au remplacement d'un agent de la déchetterie pendant les vacances du mois d'août. Les conditions de ce recrutement à la déchetterie sont les suivantes : Missions principales : Accueil des particuliers et entreprises / Information sur le tri des déchets / Manutention et entretien des bennes et des espaces collectifs de la déchetterie. Durée : du mercredi 8 au samedi 27 août 2011. Temps de travail : Semaine du 8 au 13 août : 27H00 / Semaine du 17 au 20 août : 22h00 / Semaine du 22 au 27 août : 30h00. Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.

#### ✓ Social

- Modification de la Décision du Président n° D17-5/2011 en date du 9 juin 2011 sollicitant une subvention au titre de Leader auprès du Pays Vallée de la Sarthe pour des investissements relatifs au multi accueil et au Relais d'Assistantes Maternelles. Le montant des investissements total est évalué à 16 560,05 € HT. Le plan de financement de cette opération est revu comme suit :

| Dépenses par poste     | Montant HT | Recettes (subvention) | Montant HT |
|------------------------|------------|-----------------------|------------|
| Mobilier de bureau     | 555,00 €   | CAF                   | 4 968,02 € |
| Matériel informatique  | 998,00 €   | Région                |            |
| Local de rangement     | 2 181,94 € | MSA                   | 600,00 €   |
| Electroménager         | 584,45 €   | Autre public          |            |
| Mobilier et équipement | 9 804,52 € | Leader                | 8 253,87 € |
| Matériel motricité     | 1 196,94 € | Autofinancement CdC   | 2 738,16 € |
| Jeux et jouets         | 929,51 €   |                       |            |

|                |                    |              |                    |
|----------------|--------------------|--------------|--------------------|
| Matériel audio | 165,88 €           |              |                    |
| Livres/CD      | 143,81 €           |              |                    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>16 560,05 €</b> | <b>TOTAL</b> | <b>16 560,05 €</b> |

**OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) – Avis  
du conseil de communauté sur le Schéma de Cohérence Territorial**

Par délibération en date du 30 juin 2011, le conseil de communauté a délibéré favorablement sur :

- ✓ La proposition de Monsieur le Préfet relative au SDCI modifiant le périmètre de la Communauté de communes par l'entrée de la Commune de Mézeray,
- ✓ L'accueil de toute autre Commune jouxtant la Communauté de communes du Val de Sarthe et située dans la zone d'attractivité du bassin de vie de La Suze sur Sarthe,
- ✓ L'entrée de la Commune de Guécélard dans le périmètre de la Communauté de communes.

Suite à la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, Monsieur le Président a été sollicité par Monsieur le Préfet pour un rendez-vous le 22 juillet 2011. Cette rencontre avait pour objet le SDCI et notamment :

- ✓ Le désaccord de Monsieur le Préfet sur l'entrée de la Commune de Guécélard dans la Communauté de communes.
- ✓ L'avis favorable de Monsieur le Préfet sur l'entrée de la Commune de Mézeray dans la Communauté de communes suite au vote de la Communauté de communes du Pays Malicornais de « s'éclater ».
- ✓ L'obligation de la Communauté de communes de se prononcer sur la proposition de Monsieur le Préfet d'adhérer ou non au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'agglomération mancelle. Cette décision doit être transmise en préfecture avant le 16 septembre 2011, date de la prochaine Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Monsieur le Président explique que Monsieur le Préfet désapprouve l'entrée de la Commune de Guécélard dans la Communauté de communes malgré l'avis favorable du conseil municipal et du conseil communautaire et en l'absence d'avis de la CDCI car selon ce-dernier, « C'est prématuré, il faut attendre, il ne s'agit pas d'un problème territorial, mais d'un problème d'hommes qui se réglera aux prochaines élections ». C'est pourquoi, Monsieur le Président souhaite que la Communauté de communes et la Commune envoient un courrier à Monsieur le Préfet réaffirmant leur volonté de rapprochement territorial car les élus et les habitants ont exprimé un besoin de cohérence avec leur bassin et leurs habitudes de vie.

Quant au SCOT, Monsieur le Président précise que si la Communauté de communes ne délibère pas ce soir, l'avis des élus communautaires sera réputé favorable à l'adhésion au SCOT de l'agglomération mancelle, même si la réforme des SCOT est prévue en 2017. Monsieur le Président constate que Monsieur le Préfet a profité du SDCI pour proposer une carte des SCOT sans avoir consulté les élus.

Sous forme d'un Powerpoint, Monsieur le Président propose des éléments de réflexion sur le SCOT de l'agglomération mancelle (en cours d'études). Pour le SCOT du Pays Vallée de la Sarthe, à ce jour aucune étude n'est engagée étant donné que son périmètre n'a pas été validé par Monsieur le Préfet. Il mentionne également la 3<sup>ème</sup> hypothèse de SCOT énoncée par Monsieur le Préfet, la création d'un SCOT Val de Sarthe compris dans une entité plus vaste mais détachable à tout moment ; il résume cette proposition par le qualificatif ubuesque.

Monsieur le Président fait part au conseil que le Bureau s'est prononcé pour un maintien de la Communauté de communes dans le SCOT du Pays Vallée de la Sarthe.

Suite à cet exposé Monsieur le Président ouvre le débat.

Monsieur Franco, présent lors du rendez-vous avec Monsieur le Préfet, a pressenti le souhait de création d'un pôle métropolitain derrière la proposition de Monsieur le Préfet d'adhésion au SCOT de l'agglomération mancelle.

Monsieur le Président a appris lors de la réunion de la pré-CDCI lundi dernier que la position de Monsieur le Préfet aurait évolué et que Monsieur le Maire du Mans souhaiterait rencontrer les élus de la Communauté de communes pour évoquer un pôle métropolitain « light » destiné à capter des subventions.

Monsieur Tellier rappelle que la Communauté de communes est déjà dans le périmètre de SCOT du Pays Vallée de la Sarthe et se demande pourquoi Monsieur le Préfet tarde à en signer l'arrêté de création. Il s'interroge sur la précipitation de Monsieur le Préfet à faire voter le conseil communautaire avant le 16 septembre 2011 sur l'adhésion au SCOT de l'agglomération mancelle et sur la place de la démocratie locale dans ce type de concertation. Il ajoute que l'obligation de créer un SCOT est pour 2017 aussi Monsieur le Préfet aurait dû laisser le temps de la réflexion aux élus communautaires. Enfin, Monsieur Tellier rappelle la question récurrente des transports des habitants du territoire et souhaite que celle-ci soit abordée lors de la rencontre avec le futur Président du pôle métropolitain.

Monsieur le Président dit que la Communauté de communes participe déjà au SCOT de l'agglomération mancelle pour les transports via les collaborations inter-SCOT.

Madame Gouet s'interroge sur le choix de la Communauté de communes de rester dans le périmètre du SCOT du Pays Vallée de la Sarthe, Monsieur le Préfet tardant à signer son arrêté de création et vu l'article 51 de la loi sur la réforme territoriale de décembre 2010 supprimant la possibilité de créer de nouveaux Pays. Elle pose la question du devenir des Pays actuels et de la suppression de cet échelon administratif. Madame Gouet ajoute qu'il est difficile de se prononcer ce soir car aucun diagnostic n'a été réalisé sur le SCOT du Pays Vallée de la Sarthe et les citoyens du territoire n'ont pas été consultés.

Monsieur le Président répond que les élus élaboreront le SCOT du Pays Vallée de la Sarthe contrairement à celui de l'agglomération mancelle qui entre dans sa phase terminale.

Monsieur Franco dit que démocratiquement, les élus ont opté pour le SCOT du Pays Vallée de la Sarthe lors d'un conseil à Voivres lès le Mans et que même si le Pays n'existe plus, les élus pourront garder la structure Syndicat mixte SCOT du Pays Vallée de la Sarthe. Il mentionne qu'Etival lès le Mans regarde vers Le Mans mais il pense que l'adhésion au SCOT de l'agglomération mancelle remettrait l'avenir de la Communauté de communes en question surtout si ses limites s'étendent jusqu'à Mezeray voire Malicorne. Ensuite, il explique les raisons pour lesquelles il ne souhaite pas une adhésion au SCOT de l'agglomération mancelle : les Communes auront une faible représentativité au sein du SCOT ; la Ville du Mans en perte de population veut récupérer des habitants au détriment des pôles secondaires ; la classification des Communes selon leur taille freinera le développement de l'habitat sur les plus petites d'entre elles. Il donne pour exemple la Commune d'Etival lès le Mans où la possibilité de création de nouveaux logements serait de 91 à 100 sur une période de 15 ans dans le SCOT de l'agglomération mancelle, alors que le PLU actuel permet pour la même période la construction de 180 logements.

Monsieur Franco rappelle que les Communes se battent pour garder leurs commerces, leurs classes, que ce n'est pas en concentrant toutes les activités sur Le Mans que ces problèmes vont se régler. Il cite également la question des transports, un sujet complexe que le SCOT de l'agglomération mancelle ne peut résoudre seul, il nécessite selon lui une collaboration étroite avec le Conseil général et les autres SCOT périphériques de l'agglomération.

Monsieur Franco souhaite également que les élus communautaires maintiennent leur position vis-à-vis de l'entrée de Guécélard dans la Communauté de communes.

Monsieur Gabay dit que Monsieur le Préfet se précipite car le SCOT du Pays Vallée de la Sarthe n'est pas encore élaboré et qu'il serait plus difficile de sortir la Communauté de communes de ce SCOT une fois qu'il sera achevé. Il ajoute que Le Mans a une politique particulière en matière de logement qui a fait fuir la population vers la périphérie et selon lui ce n'est pas à notre Communauté de communes d'en faire les frais.

Monsieur Decarpes reprend les propos de Mr Franco sur le fait qu'Etival lès le Mans soit tournée vers Le Mans mais également Fillé et plusieurs autres Communes de la Communauté. Il se dit gêné par un vote sur le SCOT car si le conseil décide de maintenir son entrée dans le SCOT du Pays Vallée de la Sarthe, alors que les habitants sont tournés vers Le Mans, que va-t-il leur dire pour motiver une telle décision ? Pour lui, il est difficile de voter ce soir, n'ayant aucun élément sur le SCOT du Pays Vallée de la Sarthe. Il précise que le choix de SCOT se fait sans réelles informations d'un côté (Le Mans) et sans études de l'autre (Vallée de la Sarthe). Il rappelle que pour élaborer un SCOT, 8 thèmes sont à travailler et par conséquent, le SCOT du Pays Vallée de la Sarthe est loin d'être achevé. Il se dit donc partagé entre un pôle métropolitain avec ses contraintes et un SCOT non étudié. Enfin, Monsieur Decarpes souligne que le SCOT est basé sur un bassin de vie, un bassin d'emplois donc pour notre territoire, c'est Le Mans et les élus communautaires voteraient qu'il faut aller ailleurs. Pour lui, se pose un réel problème de démocratie.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a déjà délibéré sur un périmètre de SCOT et c'est à la demande de Monsieur le Préfet qu'il faut à nouveau avoir ce débat ; c'est donc lui qui doit être accusé de déni de démocratie.

Madame Français rappelle également qu'une technicienne du pays Vallée de la Sarthe est venue l'an passé pour expliquer le projet du SCOT du Pays Vallée de la Sarthe.

Monsieur le Président réitère ses propos en précisant que c'est Monsieur le Préfet qui impose de délibérer avant le 16 septembre prochain.

Monsieur Dhumeaux demande sur quoi Monsieur le Préfet s'appuie pour imposer ce vote ce soir.

Monsieur le Président répond par « son pouvoir discrétionnaire ».

Monsieur Tellier rappelle que si les élus ne délibèrent pas ce soir, l'avis de la Communauté de communes est réputé favorable aux propositions de Monsieur le Préfet.

Monsieur Franco tient à préciser qu'il n'a pas critiqué le SCOT de l'agglomération mancelle mais la Communauté de communes devra s'intégrer au schéma déjà élaboré, alors que sur le SCOT du Pays Vallée de la Sarthe tout est à créer, et ce SCOT rural obtiendra des subventions pour son financement.

Monsieur Lefeuvre pense que ce soir, le pire, d'un point de vue démocratique, serait de ne pas prendre une décision, car l'entrée de la Communauté de communes dans le SCOT de l'agglomération mancelle serait une décision unilatérale de Monsieur le Préfet.

Monsieur Laval demande si les Communautés de communes entrant dans le SCOT de l'agglomération mancelle entraîneront une nouvelle élaboration de ce SCOT.

Monsieur le Président répond que non, les nouvelles collectivités ne devant pas ralentir le projet du SCOT de l'agglomération mancelle.

Monsieur Laval s'interroge sur le pouvoir de Monsieur le Préfet à créer un pôle métropolitain atteignant 300 000 habitants.

Monsieur le Président dit que pour créer le pôle métropolitain, il faut l'intégration au Pays du Mans des Communautés de communes du Val de Sarthe et du Pays Brière et Gesnois.

Monsieur Laval en conclue que stratégiquement, la Communauté de communes a un rôle important à jouer dans la création du pôle métropolitain et il réitère sa question sur le rôle et le pouvoir du Préfet en matière de création de pôle métropolitain.

Monsieur le Président pense que des rencontres et des négociations auront lieu prochainement sur ce sujet.

Monsieur Franco rétorque que le pôle métropolitain sera créé de toute façon.

Monsieur Gabay pense que le pôle métropolitain bloquera tout développement (habitat, zones d'activités) sur les territoires périphériques au Mans. Donc, sans nouveaux emplois, sans logements pour accueillir des habitants, il se demande quel sera notre avenir.

Monsieur Dhumeaux répond que les propos de Monsieur Gabay sont excessifs.

Il dit qu'il a dû mal à se positionner sur le SCOT. Selon lui, il ne faut pas oublier que les élus sont les représentants de la population et il se demande si la Communauté de communes « ne rate pas le coche », l'opportunité d'aller sur Le Mans Métropole. Il souligne que la majorité des élus actuels n'étaient pas élus lors du vote sur l'adhésion de la Communauté de communes au Pays Vallée de la Sarthe en 2003. Par ailleurs, il estime que les élus ne disposent pas de données objectives suffisantes pour faire un choix pertinent de SCOT.

Monsieur le Président précise qu'en 2002-2003, le pays du Mans n'avait pas besoin de nous pour conserver ses subventions en provenance de la Région ; en 2011, il aurait besoin de nous pour créer un pôle métropolitain et capter des subventions européennes. Il désapprouve ces méthodes et ajoute que Le Mans « nous prend pour des faire-valoir ».

Monsieur Laval dit comprendre les propos de Monsieur le Président mais insiste sur le fait que le bassin de vie et d'emplois de notre territoire est celui du Mans.

Monsieur le Président tient à préciser que le choix des élus communautaires a toujours mis en balance la cohérence et le travail en commun sur un territoire choisi. Il dit qu'en tant que Suzerain, il ne veut pas être le « vassal du Mans ».

Monsieur Tellier évoque l'évolution de la Communauté de communes et pense qu'il faut soutenir l'entrée de Guécélard dans notre périmètre. Par ailleurs, il regrette la façon dont Monsieur le Préfet met en œuvre le SDCI.

Monsieur le Président répond qu'effectivement, il fallait déterminer d'abord le périmètre des intercommunalités et ensuite celui des SCOT.

Monsieur Franco dit que la population ne doit pas être un frein à la prise de décision des élus communautaires.

Monsieur Bonhommet pense qu'il faut revenir sur les compétences du SCOT de l'agglomération mancelle.

Monsieur le Président rappelle qu'un SCOT n'a pas de compétences, c'est comme un PLU.

Monsieur Bonhommet s'interroge sur la liberté des élus à agir sur leur urbanisation et quel sera l'avenir des Communes si le développement est limité.

Madame Gouet dit que le représentant de la Communauté de communes débattrait de ces questions au sein du conseil du SCOT de l'agglomération mancelle. Par ailleurs, elle fait part de la motion de l'association des maires ruraux demandant un délai de réflexion raisonnable sur la mise en place des SDCI. Elle propose de déposer également une motion.

Monsieur Lamy rappelle que lors de la pré-CDCI du mois de juillet 2011, il n'était pas question de voter sur les futurs périmètres de SCOT. Quelques jours plus tard, Monsieur le Préfet convoquait Monsieur Girardot pour faire part d'une obligation de vote sur le SCOT. Enfin, il dit que si les élus ne prennent pas de décision ce soir, la Communauté de communes intégrera le SCOT de l'agglomération mancelle.

Monsieur Godefroy souligne que cela fait huit ans que les élus choisissent de ne pas aller vers Le Mans et que deux votes ont déjà confirmé cette position. Il se demande comment les administrés perçoivent la Communauté de communes ? Il estime que la Communauté de communes n'aura pas beaucoup de pouvoir, n'aura pas la parole, sera toute petite au sein du Mans, alors qu'il y a un respect mutuel au sein du Pays Vallée de la Sarthe et les élus peuvent défendre un peu plus les intérêts de leur collectivité. Il mentionne que Le Mans copie les agglomérations de Tours et d'Angers en voulant fabriquer un pôle métropolitain. Il ajoute que le rôle des élus est de satisfaire les habitants de leur Commune grâce notamment à un développement des loisirs et des services. Il conclue en indiquant que les habitants ont fait le choix de quitter Le Mans pour vivre à la campagne, il faut donc respecter leur choix.

Monsieur Bergues acquiesce ces propos et pense que l'enjeu du débat pour Monsieur le Préfet est d'imposer un pôle métropolitain sur l'agglomération mancelle tout comme les élus du Mans qui souhaitent concurrencer les grandes villes de l'Ouest beaucoup plus peuplées.

Suite à ce débat, les principales remarques et questions de l'assemblée peuvent se résumer comme suit :

- ✓ Pourquoi la Communauté de communes doit-elle se prononcer maintenant sur une adhésion au SCOT de l'agglomération mancelle alors qu'elle a fait le choix d'adhérer au périmètre du SCOT Vallée de la Sarthe en 2010 et que l'obligation légale d'un SCOT est avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- ✓ La précipitation dans la décision ne favorise pas la réflexion et questionne sur les enjeux de développement de notre territoire à terme.
- ✓ Le choix du SCOT Vallée de la Sarthe correspond à la volonté de conserver une identité rurale au sein d'un espace de coopération à taille humaine avec la nécessité de répartir équitablement sur le territoire les activités économiques, sociales, culturelles ainsi que l'habitat.

Le conseil de communauté après avoir délibéré par 33 voix pour le SCOT Pays Vallée de la Sarthe, 4 voix pour le SCOT de l'agglomération mancelle et 5 abstentions rejette la proposition de Monsieur le Préfet d'adhérer au périmètre du SCOT de l'agglomération mancelle.

Par ailleurs le conseil de communauté réaffirme sa volonté d'accueillir la Commune de Guécélard au sein de la Communauté de communes.

XX

Suite à l'envoi du procès-verbal du conseil de communauté en date du 8 septembre 2011 aux délégués communautaires, Monsieur le Président indique qu'il a reçu par mèl une observation de Monsieur Gérard Decarpes formulée comme suit « lors de mon intervention j'ai abordé le problème de notre représentativité en tant que délégué communautaire non élu au suffrage universel et que de ce fait les décisions que nous prenons sur l'avenir de la Communauté de communes n'avaient pas la même légitimité que pour nos Communes ». Il demande que ce propos soit ajouté au procès-verbal.

## INFORMATIONS

| 2011      | Commission Permanente | Bureau | Conseil                                   |
|-----------|-----------------------|--------|---|
| Juin      |                       |        | 30 Etival lès le Mans                     |
| Juillet   | 7                     |        |   |
| Septembre |                       | 1 / 15 | 8 Fillé sur Sarthe<br>22 Fercé sur Sarthe |
| Octobre   | 6                     | 20     |   |
| Novembre  | 17                    |        | 3 Fillé sur Sarthe                        |
| Décembre  |                       | 1er    | 15 Louplande                              |

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

|              | Signature |                | Signature |
|--------------|-----------|----------------|-----------|
| Mr LEFEUVRE  |           | Mr LAVAL       |           |
| Mr N'DAMITE  |           | Mr LELOUP      |           |
| Mme SALINAS  |           | Mr TELLIER     |           |
| Mme BOG      |           | Mr SERPIN      |           |
| Mr CORBIN    |           | Mr BONHOMET    |           |
| Mme COULEE   |           | Mr GARNIER     |           |
| Mr FRANCO    |           | Mme LEBLANC    |           |
| Mr BERGUES   |           | Mme TAUREAU    |           |
| Mme BERNARD  |           | Mr BARRE       |           |
| Mr DHUMEAUX  |           | Mme DESILLE    |           |
| Mr DECARPES  |           | Mr MROSOWSKY   |           |
| Mme GOUET    |           | Mr LAMY        |           |
| Mr GUEHERY   |           | Mr POIRRIER    |           |
| Mr TRIDEAU   |           | Mr TOUET       |           |
| Mme CERISIER |           | Mme CHARTEREAU |           |
| Mme FRANÇAIS |           | Mr HUVELINE    |           |
| Mr GODEFROY  |           | Mr GABAY       |           |
| Mr LUSSEAU   |           | Mr REYNIER     |           |
| Mr OLIVIER   |           | Mme COUET      |           |
| Mr RIBEMONT  |           | Mr GIRARDOT    |           |
| Mme HERVE    |           | Mr JOUSSE      |           |